



SIMA Coise
1 passage du Cloître
42330 SAINT GALMIER
Tel : 04.77.52.54.57 Fax : 04.28.04.03.46

Février 2015

Dossier suivi par :
Justine LAGREVOL

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA COISE ET SES AFFLUENTS

Ref : 02_2015

Marché public en procédure adaptée (MAPA)

MARCHE DE SERVICE - Marché à procédure adaptée (MAPA) passé selon la procédure prévue à l'article 28 du code des marchés publics (Annexe au décret n° 2006-975 du 1er août 2006)

Réalisation du suivi de la qualité de l'eau dans le cadre de la phase de transition 2015-2016 préalable à une future démarche territoriale

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT (CCP)

Date d'engagement de la démarche : le 9 février 2015

Date limite de remise des offres : le 25 février 2015

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :
Monsieur le Président du Syndicat Interdépartementale Mixte de la Coise

Cadre de la consultation :
Article 28 et 77 du code des Marchés Publics

Comptable public assignataire des paiements :
Trésorerie de SAINT GALMIER

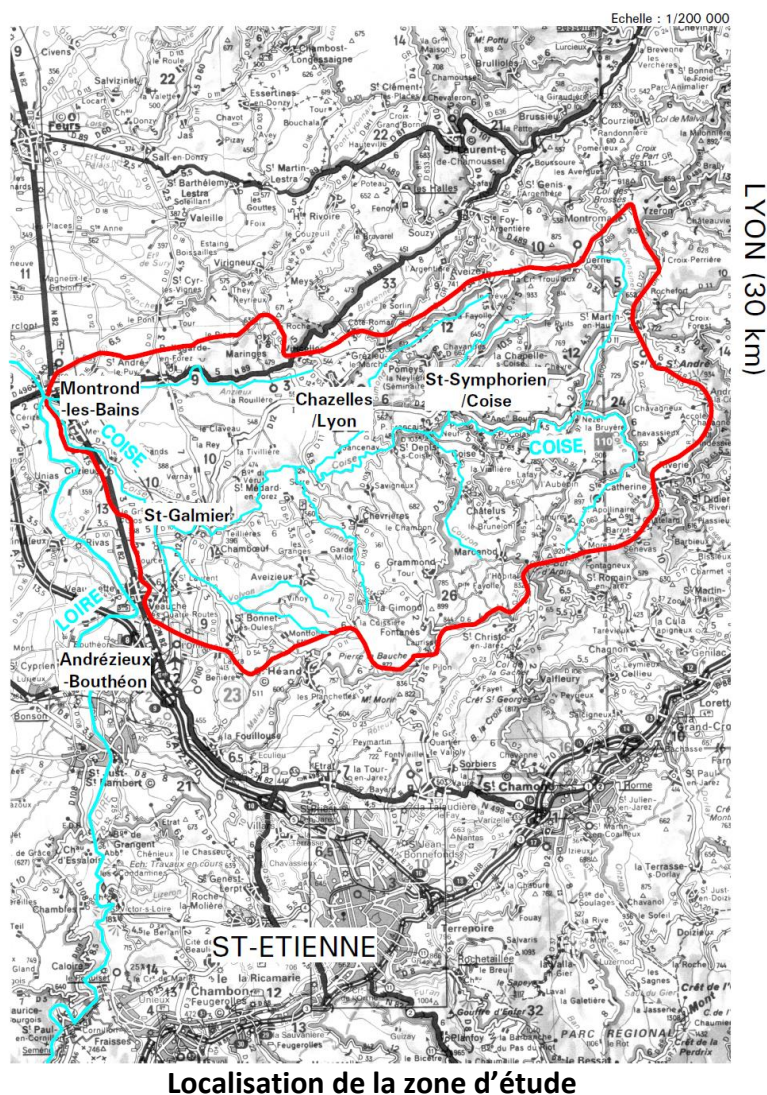
ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné,

Nom, prénom	
Agissant pour le nom et pour le compte de la société	
Au capital de	
Ayant son siège social à	
Téléphone-Télécopie	
Numéro d'identité d'établissement(SIRET)	
Code d'activité économique principal(APE)	
Numéro d'inscription au registre du commerce et de la société	

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCP), des documents qui y sont mentionnés,
- Après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés à l'article 45 et 46 du Code de Marchés Publics,
- **M'ENGAGE**, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter à conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la signature de l'acte d'engagement.



Le syndicat interdépartemental mixte d'aménagement de la Coise et ses affluents (SIMA Coise) est une structure intercommunale dont les compétences sont :

1. la compétence « rivières » sur les cours d'eau et milieux connexes du bassin versant de la Coise qui regroupe :

- ✓ la réalisation d'études de gestion à caractère global des milieux aquatiques ;
- ✓ la coordination, la gestion, l'animation, le suivi et le bilan des démarches contractuelles de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques, tels que contrat territorial et le contrat restauration entretien en cours, et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- ✓ la mise en œuvre d'actions de communication et pédagogiques autour des procédures contractuelles ;
- ✓ la réalisation des travaux de restauration du lit, des berges et des ouvrages hydrauliques (seuils) des cours d'eau et leur mise en valeur dans le cadre des plans de gestion définis et dans le respect de l'article L211-1 du code de l'Environnement ;
- ✓ l'entretien des cours d'eau du bassin versant ;
- ✓ la mise en place d'autres actions correspondant aux objectifs des procédures contractuelles

2 – **la compétence « assainissement non collectif »** qui regroupe :

- ✓ la création d'un service publique d'assainissement non collectif ;
- ✓ la réalisation du contrôle des projets et des travaux de création de système d'assainissement non collectif ;
- ✓ la réalisation du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif existants.

Le bassin versant de la Coise :

- ✓ une superficie de 340 km²
- ✓ un réseau hydrographique d'environ 200 km
- ✓ 33 communes essentiellement rurales
- ✓ une population d'environ 50 000 habitants

ARTICLE 2 : Contexte

Suite au premier contrat Rivière (1996-2003) et à partir de l'étude bilan et d'études spécifiques, une seconde démarche a été élaborée. Le SIMA Coise s'est engagé en 2009 dans un 2nd contrat de rivière avec pour objectif **l'atteindre du bon état écologique des rivières**. Le syndicat et ses partenaires (Etat, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil Régional Rhône-Alpes, Conseil Général de la Loire, Fédération des pêcheurs de la Loire...) ont élaboré une stratégie d'actions pour la période 2009-2014 reposant sur l'outil contrat de rivière.

Une équipe technique et une équipe rivière (chantier d'insertion) accompagnent les communes dans la réalisation des actions.

Ce contrat de rivière est terminé et le syndicat est entré dans une phase de transition préalable à une nouvelle démarche territoriale.

Action 103 bis du contrat de Rivière

Les cours d'eau du bassin versant de la Coise présentent des teneurs en pesticides, nitrates et phosphores plus ou moins élevées. Depuis 2008, en partenariat avec Danone un réseau de surveillance mensuel est opérationnel sur la Coise et ses principaux affluents. Ce réseau de surveillance jusqu'à ce jour était financé par DANONE, les prélèvements et leurs analyses étaient réalisés en interne par le personnel du SIMA.

Ce réseau a permis de mieux comprendre le fonctionnement du bassin versant, d'identifier les problématiques et sous bassins versants à enjeux.

Dans le cadre de l'avenant au contrat de rivière, le SIMA Coise reprend la maîtrise d'ouvrage de cette opération. L'objectif est donc de poursuivre le suivi de la qualité de l'eau sur le bassin versant.

ARTICLE 3 : Objet du marché

Le présent CCTP s'applique au marché à bons de commande intitulé :

Réalisation du suivi de la qualité de l'eau dans le cadre de la phase de transition 2015-2016 préalable à une future démarche territoriale.

Il concerne le suivi de la qualité des cours d'eau du bassin versant de la Coise sur la période mars 2015 au 31 décembre 2016.

Les analyses demandées répondent aux objectifs fixés par la DCE et sont adaptées à la spécificité du territoire.

La prestation fera l'objet d'un marché à bons de commande suivant la définition de l'article 71 du Code des Marchés Publics.

A titre indicatif et **sans engagement de la part du maître de l'ouvrage**, l'estimation en volume, valeur ou quantité des prestations envisagées est liée à une mise en œuvre sur une période d'une année complète.

Le marché concerne le suivi de 13 stations pour les paramètres physico-chimiques + pesticides et 2 stations pour les paramètres physico-chimiques seuls.

ARTICLE 4 : Durée d'exécution

Le marché est conclu pour une période de 12 à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit par périodes successives de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. L'entité adjudicatrice doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de durée de validité du marché.

Quelques soit la raison ayant motivé la non reconduction, la non reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

Seuls les bons de commandes signés par le représentant de l'entité adjudicatrice pourront être honorés par le ou les titulaires.

La première campagne interviendra **fin mars 2015**, dès la notification du marché.

ARTICLE 5 : Délai d'exécution

Les résultats d'analyses seront transmis après chaque campagne de prélèvement dans un délai de 30 jours après réception des prélèvements.

Dans le cas où les dates et/ou les délais ne seraient pas respectés, le prestataire s'expose à l'application de pénalités de retard prévues ci-dessous.

Les présentes dispositions dérogent à l'article 14.1.1 du CCAG/FCS, si le délai n'est pas respecté.

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20.4 du CCAG/FCS.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$P = V * R / 500$ dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.

Une fois le montant des pénalités déterminé, elles sont déduites du montant du marché TTC.

ARTICLE 6 : Documents et données fournis par le Syndicat Interdépartemental mixte d'aménagement de la Coise et ses effluents

Un dossier de consultation est remis à chaque candidat :

Il est constitué par :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières valant acte d'engagement (CCTP),
- le Règlement de Consultation (RC),

ARTICLE 7 : Documents remis par le candidat lors de sa remise d'offre

En application du Règlement de Consultation : Le candidat fournira un mémoire technique justificatif, précisant la nature de son offre et comportant :

- L'ensemble des capacités techniques de l'entreprise à répondre à l'ensemble des modalités décrites dans le présente CCTP
- L'Acte d'Engagement complété et signé,
- Le CCTP signé,
- Le DC1 et le DC2

CHAPITRE 2 : DETAIL DE LA PRESTATION

Article 1 : Paramètres à analyser

Les paramètres à analyser sont classés en 2 catégories : les paramètres physico-chimiques et les pesticides.

1. Paramètres physico-chimiques

Matières En Suspension
Turbidité
Demande Biologique en Oxygène
Carbone Organique Dissous
Azote Kjeldhal
Ammonium
Nitrite
Nitrate
Orthophosphates
Phosphore Total
Chlorure

2. Pesticides

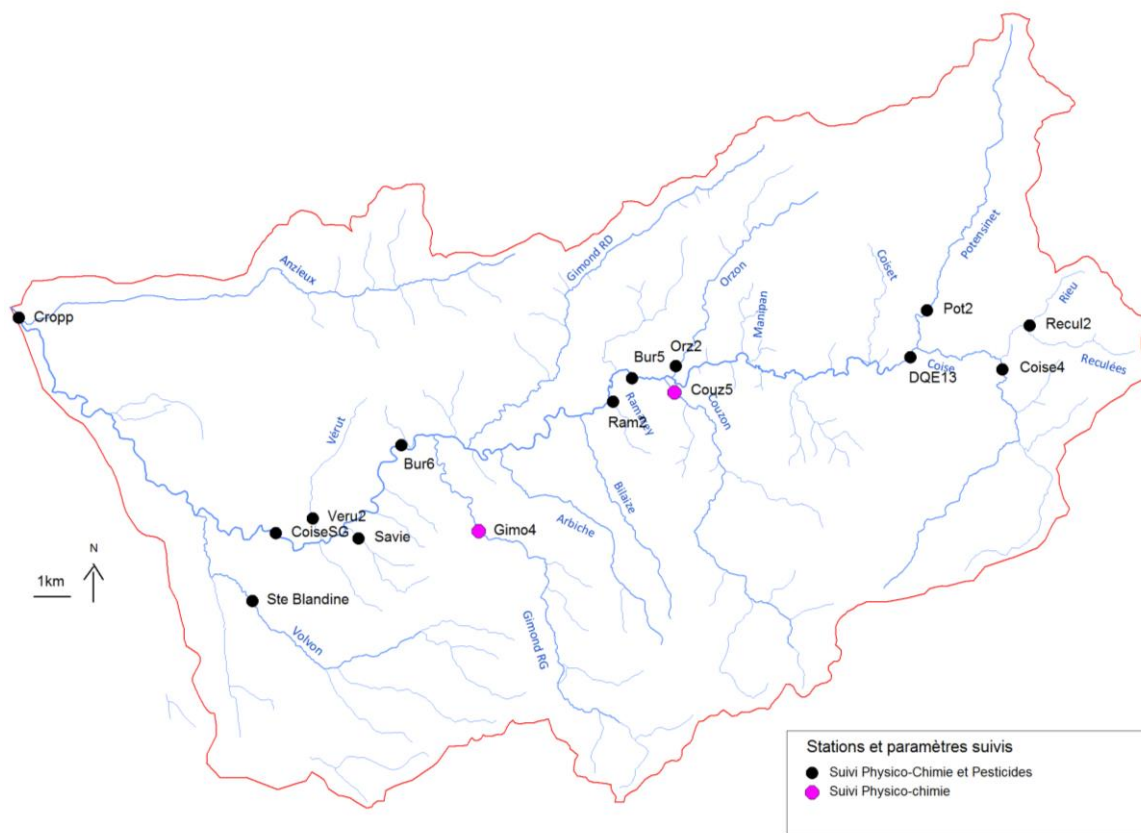
2,4 MCPA	Glufosinate
2,4-D	Glyphosate ammonium
Acetochlore	ioxynil
Alachlor	Isoproturon
ampa	Isoxaflutol
Atrazine	Mecoprop
Atrazine-2-hydroxy	mésotrione
Bentazone	Metolachlor
bromoxynil	metsulfuron methyl
Chlortoluron	Nicosulfuron
clopyralid	Oxadiazon
Desethylatrazine	Pendimethalin
Desisopropylatrazine	prosulfocarb
Diflufenican	Sulcotrione
Dimethenamide	thifensulfuron methyl
Diuron	tribenuron methyl
Fluroxypyr	Triclopyr

Le maître d'ouvrage pourra demander ponctuellement des analyses supplémentaires en fonction des problématiques rencontrées.

Option : Liste des pesticides complémentaires

Il est demandé de formuler une offre pour une liste de pesticides complémentaires. Cette liste est présentée en annexe 1.

Article 2 : Localisation des points de prélèvements



Article 3 : Calendrier des campagnes de prélèvements

Paramètres	Nombre de stations	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Physico-chimie	15												
Pesticides	13												

Article 4 : Modalité de prélèvement

Les prélèvements seront effectués par le maître d'ouvrage.

Le prestataire mettra à disposition le flaconnage et le matériel nécessaire à chaque prélèvement. Le prestataire se chargera de l'acheminement jusqu'au laboratoire. Les échantillons seront à prendre en charge à l'adresse suivante : SIMA Coise, 1 passage du cloître, 42330 SAINT GALMIER.

Article 5 : Format et rendu des analyses

Les résultats d'analyses seront communiqués au maître d'ouvrage sous format informatique, permettant ainsi de faciliter l'interprétation des résultats et de préférence sous format Excel.

Articles 6 : Dispositions générales

Les prestations feront l'objet de bons de commandes. Les bons de commandes seront notifiés par l'entité adjudicatrice au fur et à mesure des besoins.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- la date de début et de fin des prestations de services ;
- le montant du bon de commande ;

Article 7 : Conformité aux règles et prescription en vigueur

Les prestations doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises et européennes homologuées.

Les prescriptions seront exécutées et adaptées aux textes, aux normes et aux conditions de sécurité en vigueur en garantissant la protection du personnel et du public, et ce sous l'unique responsabilité du prestataire.

Article 8 : Proposition tarifaire

Les prix mentionnés dans le bordereau des prix ci-après seront des prix TTC et fermes. Ils devront inclure les fournitures de prélèvement, l'acheminement des échantillons jusqu'au laboratoire, le coût de mise en forme des résultats.

L'évaluation de la proposition tarifaire se fera pour une campagne de prélèvement type (2016 étant l'année de référence ; la campagne 2015 étant amputée des mois de janvier et février) sur l'ensemble du bassin versant. Le récapitulatif du nombre d'analyse pour l'ensemble du programme est présenté à titre indicatif au point 10.

Il est demandé de présenter dans l'offre une décomposition des prix présentant les éléments suivants :

Désignation de la prestation	Quantité (à titre indicatif)	Prix unitaire TTC	Montant TTC
Analyse des pesticides	104		
Analyse des nitrates	120		
Option 1 : Analyse des pesticides selon la liste complémentaire	104		

Article 9 : Montant du marché

L'évaluation de l'ensemble de la prestation pour la campagne de prélèvements 2016, telle qu'elle résulte du bordereau des prix, ressort à :

Montant toutes taxes comprises TTC	€ TTC
Soit arrêté en toutes lettres :	

Article 10 : Nombre d'analyses pour l'ensemble du programme (à titre indicatif)

Analyse	Pesticides	Physico- Chimie
2015	104	105
2016	104	120
Total	208	225

Article 11 : Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci dans le cas et conditions prévus aux articles 29 et suivantes du CCAG-FCS assortis des précisions subséquentes.

Résiliation pour faute du titulaire

En cas de faute du titulaire autre que le non respect des délais contractuels, le pouvoir adjudicateur notifie à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution de 15 jours, l'informant de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations.

Faute d'exécution dans un délai imparti, le pouvoir adjudicateur prend une décision de résiliation qu'il notifie par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire.

Article 11 : Modalité de règlement

Des acomptes peuvent être versés mensuellement en fonction des prestations réellement exécutées et être émise au plus tard 30 jours après la date d'intervention.

Le mode de règlement utilisé est le virement bancaire après mandat administratif.

Le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement par le Syndicat Interdépartementale Mixte de la Coise.

Il appartient au titulaire du marché de donner date certaine à sa demande de paiement en adressant cette demande par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit.

Du compte ouvert au nom de :	
Sous le numéro :	
Code banque-code guichet-clé RIB :	

Joindre un RIB.

I. SIGNATURE DU TITULAIRE

Fait en un seul original à, le
Le contractant (cachet et signature)

II. ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée, pour valoir acte d'engagement, le représentant légal du pouvoir adjudicateur.....

Fait à, le.....

(cachet et signature)

Annexe 1 : Liste des pesticides à analyser

DCPMU	Bromadiolone	Cyperméthrine	Endosulfan sulfate	Furalaxyl
2,4,5-T	Bromophos éthyl	Cyproconazole	Endosulfan total (alpha+beta)	Glyphosate
2,4-D	Bromophos méthyl	Cyprodinil	Endrine	Haloxyfop P-méthyl (R)
2,4-DB	Bromopropylate	2,4' DDD	Epoxyconazole	HCH alpha
2,4-MCPA	Bromoxynil	2,4' DDE	EPTC	HCH bêta
2,4-MCPB	Bromuconazole	2,4' DDT	Esfenvalérate	HCH delta
2,6-dichlorobenzamide	Bupirimate	4,4' DDD	Ethidimuron	Lindane (HCH gamma)
Abamectine	Buprofezine	4,4' DDE	Ethion	Heptachlore
Acétochlore	Butraline	4,4' DDT	Ethiofencarb	Heptachlore époxyde endo trans
Acifluorène	Buturon	Deltaméthrine	Ethofumesate	Heptachlore époxyde exo cis
Aclonifen	Cadusafos	Déméton	Ethoprophos	Heptenophos
Acrinathrine	Captafol	Déméton S méthyl sulfoné	Famoxadone	HCB (hexachlorobenzène)
Alachlore	Captane	Dépallethrine	Fenarimol	Hexaconazole
Aldicarbe	Carbaryl	Desmétryne	Fenazaquin	Hexaflumuron
Aldicarbe sulfone	Carbendazime	Diallate	Fenbuconazole	Hexazinone
Aldicarbe sulfoxyde	Carbétamide	Diazinon	Fenchlorphos	Hexythiazox
Aldrine	Carbofuran	Dicamba	Fenitrothion	Carbofuran 3-hydroxy
Alphaméthrine	Carbophénouthion	Dichlobenil	Fenoxaprop-ethyl	Imazamethabenz
Amétryne	Chinométhionate	Dichlofenthion	Fenoxycarbe	Imidacloprid
Amidosulfuron	Chlorbromuron	Dichlofluanide	Fenpropathrine	Imazamethabenz
Aminotriazole	Chlorbufam	2,4-DP (Dichlorprop)	Fenpropidine	Imazaquin
AMPA	Chlordane	Dichlorvos	Fenpropimorphe	Ioxynil
Anthraquinone	Chlordane alpha	Diclofop méthyl	Fenthion	Iprodione
Asulame	Chlordane gamma	Dicofol	Fenuron	Iprovalicarbe
Atrazine	Chlorfenvinphos	Dieldrine	Fipronil	Isazofos
Atrazine déisopropyl	Chloridazon	Diethofencarbe	Flazasulfuron	Isodrin
Atrazine déséthyl	Chlormephos	Diflubenzuron	Fluazifop-butyl	Isofenphos
Azaconazole	Chloroneb	Diflufenican	Fludioxinil	Isoproturon
Azametiphos	Chlorophacinone	Dimefuron	Flufenoxuron	Isoxaben
Azinphos éthyl	Chlorothalonil	Dimethenamide	Flumioxiazine	Isoxaflutole
Azinphos méthyl	Chloroxuron	Dimethoate	Fluquinconazole	Kresoxim-méthyl
Azoxystrobine	Chlorprofam	Dimethomorphe	Fluridone	Lambda cyhalothrine
Benalaxyl	Chlorpyriphos éthyl	Dimetilan	Flurochloridone	Lenacile
Bendiocarb	Chlorpyriphos méthyl	Diniconazole	Fluroxypyr (1-méthylheptylester)	Linuron
Benfluraline	Chlorsulfuron	DNOC (dinitrocrésol)	Flurprimidol	Malathion
Benoxacor	Chlortoluron	Dinoseb	Flurtamone	MCPP (Mecoprop)
Bentazone	Clomazone	Dinoterb	Flusilazole	Mefenacet
Bifenox	Clopyralid	Diquat	Flutriafol	Mefenpyr diethyl
Bifenthrine	Coumaphos	Disyston (disulfoton)	Fluvalinate Tau	Mepronil
Bioresméthrine	Coumatetralyl	Diuron	Folpel (Folpet)	Mesosulfuron methyl
Bitertanol	Cyanazine	Endosulfan alpha	Fonofos	Mesotrione
Bromacile	Cymoxanil	Endosulfan bêta	Formothion	Methabenzthiazuron

Metalaxyl	PCB 170 (hepta)	Pyridaben	Thiophanate méthyl
Metamitron	PCB 18	Pyrifenox	Tolylfluanide
Métazachlor	PCB 180 (hepta)	Pyrimethanil	Triadimefon
Metconazole	PCB 194 (octa)	Pirimicarbe	Triadimenol
Methidathion	PCB 209 (déca)	Pyrimiphos éthyl	Triallate
Methiocarbe (Mercaptodiméthur)	PCB 28 (tri)	Pyrimiphos méthyl	Triasulfuron
Methomyl	PCB 31	Quinmerac	Triazophos
Methoxychlor	PCB 44 (tétra)	Quinalphos	Trichlorfon
Metobromuron	PCB 52 (tétra)	Quinoxifène	Triclopyr
Métolachlor	Penconazole	Quintozène	Tridemorph
Metosulam	Pencycuron	Quizalofop	Trifloxystrobine
Metoxuron	Pendimethaline	Quizalofop éthyl	Triflumuron
Metribuzine	Pentachlorophénol	Rimsulfuron	Trifluraline
Metsulfuron méthyl	Permethrine	Sebuthylazine	Vamidothion
Mevinphos	Phenmedipham	Secbumeton	Vinchlozoline
Molinate	Phorate	Simazine	
Monolinuron	Phosalone	Spiroxamine	
Monuron	Phosmet	Sulcotrione	
Myclobutanil	Phosphamidon	Sulfotep	
Naled	Phoxime	Tebuconazole	
Napropamide	Picloram (Tordon K)	Tebufenozide	
Naptalame	Picoxystrobine	Tebufenpyrad	
Neburon	Piperonil butoxyde	Tebutam	
Nicosulfuron	Prétilachlore	Teflubenzuron	
Norflurazon	Prochloraze	Tefluthrine	
Nuarimol	Procymidone	Temefos	
Ofurace	Profenofos	Terbacile	
Oryzalin	Prometryne	Terbumeton	
Oxadiazon	Prometon	Terbumeton déséthyl	
Oxadixyl	Propachlore	Terbufos	
Oxamyl	Propanil	Terbuthylazine	
Oxyfluorène	Propaquizalofop	Terbuthylazine déséthyl	
Paraquat	Propargite	Terbutryne	
Parathion éthyl	Propazine	Tetrachlorvinphos	
Parathion méthyl	Propetamphos	Tetraconazole	
PCB 101 (penta)	Propiconazole	Tetradifon	
PCB 105 (penta)	Propoxur	Thiazafluron	
PCB 118 (penta)	Propyzamide	Thifensulfuron méthyl	
PCB 138 (hexa)	Prosulfocarbe	Thiobencarbe	
PCB 149	Pyraclostrobin	Thiodicarbe	
PCB 153 (hexa)	Pyrazophos	Thiometon	